

# Introduction au rapport de rémunération

Selon la section 7 de l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» («ORAb») du 20 novembre 2013, le Conseil d'administration de MCH Group SA est tenu de présenter un rapport de rémunération écrit dans lequel il informe sur les rémunérations, les prêts et crédits aux membres du Conseil d'administration et de la Direction (Executive Board).

Dans un souci de clarté et pour une meilleure compréhension des indications, le présent rapport contient aussi les principes généraux de rémunération et les systèmes de rémunération pour le Conseil d'administration et l'Executive Board.



Baselworld

Les dispositions concernant le rapport de gestion s'appliquent également à la publication du rapport de rémunération. L'organe de révision doit vérifier si le rapport de rémunération est conforme aux dispositions légales et à «l'ORAb».

Le rapport de rémunération n'a pas besoin d'être soumis à l'Assemblée générale pour approbation. Celle-ci doit cependant se prononcer sur la rémunération non liée au résultat du Conseil d'administration et de l'Executive Board ainsi que sur la rémunération liée au résultat de l'Executive Board.

## Indications sur les rémunérations selon «l'ORAb»

Les indications nécessaires sur les rémunérations sont fixées dans les articles 14 à 16 de «l'ORAb».

## Vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations

Les dispositions relatives au vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations conformément à l'article 18 de «l'ORAb» sont fixées dans les paragraphes 18 et 19 des statuts de MCH Group SA.

S'appuyant sur les statuts de MCH Group SA, l'Assemblée générale a approuvé le 4 mai 2018 la rémunération non liée au résultat du Conseil d'administration et de l'Executive Board pour l'exercice 2019 ainsi que la rémunération liée au résultat de l'Executive Board pour l'exercice 2017.

À l'Assemblée générale du 2 mai 2019, celle-ci se prononcera sur la rémunération non liée au résultat du Conseil d'administration et de l'Executive Board pour l'exercice 2020 ainsi que sur la rémunération liée au résultat de l'Executive Board pour l'exercice 2018.